

Monsieur  
Bruno Moulin  
Député  
Ch. de la Chélire 6  
1941 Vollèges



Notre réf. SICT – PK/AB/CJ

Date 30 janvier 2019

**Réponse à votre question écrite n°66 du 16 novembre 2018 concernant : Quid des jeunes sans place de travail après obtention du CFC**

Monsieur le Député,

D'entente avec le Conseil d'Etat, nous apportons les réponses suivantes aux diverses questions mentionnées dans votre intervention :

**Question 1 : si un monitoring est mis en place, s'il existe des chiffres ou des statistiques par secteur sur cette problématique sachant que dès la fin de droit, ces personnes disparaissent des statistiques du chômage et n'ont en général pas droit à l'aide sociale ?**

Au niveau de l'assurance chômage, seules les personnes inscrites auprès d'un Office régional de placement (ORP) sont comptabilisées. Une fois leur droit à l'indemnité chômage épuisé, ces personnes sont considérées comme des fins de droit. Soit ces personnes restent inscrites comme demandeuses d'emploi auquel cas elles sont comptabilisées dans les statistiques comme demandeuses d'emploi ne bénéficiant plus d'indemnités, soit elles se désinscrivent de l'assurance chômage et disparaissent des statistiques du chômage.

Au 31 décembre 2018, 94 chômeurs âgés de 15 à 19 ans ayant terminé leur formation du secondaire II sont inscrits auprès d'un ORP en Valais et sont répartis selon leur dernière profession exercée dans le tableau ci-dessous.

Nombre de chômeurs en Valais

... population : chômeurs 15-19 ans  
 ... date : Décembre 2018  
 ... niveau de formation du secondaire II : Sec. II – Ecole supérieure ou équivalent  
 Sec. II – Form. prof. initiale AFP ou équiv.  
 Sec. II – Ecole de culture générale ou équiv.  
 Sec. II – Maturité professionnelle ou équiv.  
 ... selon la dernière profession exercée  
 ... source : Lamda / Seco

Dernière profession exercée	Nombre de chômeur
1	6
11401	5
21103	1
24305	2
24401	1
25104	1
25201	1
25301	1
25302	2
25305	1
26101	1
26103	1
26104	1
26105	1
26202	2
33101	2
34102	1
41101	5
41108	3
41204	5
41206	1
41210	2
41211	2
51102	11
61103	2
61106	1
61202	3
62301	6
72101	15
72106	2
74102	1
82303	1
86102	1
86104	1
86303	1
86507	1
Total	94
% de chômeurs 15-19 ans par rapport au total valaisan	1.4%

S'agissant de l'aide sociale, les jeunes de 18 à 25 ans au bénéfice d'une formation professionnelle achevée peuvent solliciter individuellement des prestations de l'aide sociale. Cependant, l'aide sociale est subsidiaire à l'obligation d'entretien de la famille découlant de la dette alimentaire ; chaque situation est donc examinée au préalable sous cet angle. Si le droit à l'aide sociale est reconnu, les jeunes concernés peuvent alors bénéficier des mesures d'insertion sociales et professionnelles prévues par la LIAS. Ces mesures sont, pour leur grande part, similaires à celles qui sont disponibles dans le cadre de l'assurance-chômage.

Quant au Service de la formation professionnelle (SFOP), il ne fait pas de monitoring sur les détenteurs de CFC n'ayant pas trouvé d'emploi, il n'est d'ailleurs ni équipé ni habilité à le faire et s'en réfère aux statistiques du Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT).

**Question 2 : si les services de l'économie et de la formation prennent ou envisagent de prendre des mesures afin de réduire le nombre de jeunes laissés pour compte ?**

La Plateforme Transition 1, mise en place en novembre 2017 dans le cadre de la « CII jeunes » sous la responsabilité du SFOP, détecte et repère tous les jeunes en rupture de formation au terme de leur scolarité obligatoire ou en difficulté de transition pour les soutenir dans leur projet de formation et accroître ainsi leur chance de trouver un emploi. Cela implique que les jeunes et leurs parents, s'ils sont mineurs, nous en donnent formellement le mandat et acceptent et suivent les différentes mesures proposées.

Les jeunes en phase de Transition 2 (jeunes ayant achevé leur formation post-obligatoire) qui ne trouvent pas d'emploi après l'obtention d'un diplôme du secondaire peuvent s'inscrire à l'assurance chômage et bénéficier des mesures du marché du travail. Les mesures destinées à ce public visent en priorité à l'acquisition d'expérience professionnelle. L'offre disponible actuellement est la suivante :

✓ **Stages professionnels**

Le conseiller ORP peut activer un stage dans une administration publique ou dans une entreprise privée dans le but d'acquérir de l'expérience. La durée du stage peut être de 6 mois au maximum.

Les stages professionnels cantonaux peuvent aussi être octroyés à des jeunes qui ont épuisé leur droit aux prestations de l'assurance-chômage.

- ✓ **Stages professionnels dans l'administration cantonale**  
L'organisateur GETAC met sur pied des stages professionnels au sein de l'administration cantonale. Ces stages d'une durée de 6 mois peuvent se dérouler dans les divers services cantonaux.
- ✓ **Jeunes@Work**  
Cette mesure organisée par IPT est destinée aux jeunes en possession d'un diplôme reconnu en Suisse (CFC, diplôme de commerce, maturité, bachelor, master). Elle combine travail de groupe et conseil individualisé durant 4 mois ainsi que d'éventuels stages en entreprise.
- ✓ **Mesures nationales**  
Une offre de mesures nationales est également à disposition pour les jeunes en Transition 2. Elle comporte notamment des stages professionnels dans l'administration fédérale et des stages professionnels dans une autre région linguistique.

**Question 3 : est-il envisageable de mettre en place un numerus clausus pour ces apprentissages afin d'être plus en phase avec les besoins réels de l'économie ?**

Une telle mesure n'est pas envisageable et ne serait d'aucun effet à moyen et long terme et irait à l'encontre de la législation fédérale. Ce sont les entreprises formatrices et les Associations professionnelles qui doivent réguler les places d'apprentissage et dans plusieurs professions, nous devons former plus d'apprentis, tenant compte de celles et ceux qui poursuivront avec la maturité professionnelle, les brevets et diplômes fédéraux ou les Ecoles supérieures. De plus, dans de nombreuses professions, les certifiés optent pour d'autres activités ou formations du tertiaire et s'agissant de la formation de base, l'apprentissage, il est important qu'un maximum d'apprentis obtienne un CFC lui ouvrant par la suite de nombreuses portes. Seules les écoles de métiers ou les filières dégressives (1<sup>ère</sup> année en école) ont une forme de régulation en fonction de nombre de places de stage disponibles.

**Question 4 : pour reprendre la question de Mademoiselle Escher, peut-on encore trouver un job avec un simple CFC sans se situer dans l'excellence ?**

L'excellence peut être un atout supplémentaire au CFC lors de la recherche d'emploi. Cependant, la réalité économique de la branche et son développement ont un impact prépondérant sur l'offre de travail. Il faut savoir que lors du choix d'une formation professionnelle, ces jeunes sont soutenus et orientés par les conseillers en orientation qui les dirigent vers des apprentissages ou formations qui correspondent à leurs souhaits et qui offrent, dans la mesure du possible, des débouchés au terme de leur formation. Les cas difficiles que nous rencontrons touchent celles et ceux qui ont obtenu un CFC ou une AFP avec la note minimale de 4.0 et qui, en plus, ont quelques problématiques liées aux compétences sociales et relationnelles ou qui n'ont que très peu de mobilité professionnelle. Somme toute, leur nombre reste très restreint en Suisse et en Valais et démontre que le système d'apprentissage reste la clef du succès.

Veuillez recevoir, Monsieur le Député, nos meilleures salutations,

  
**Christophe Darbellay**  
Conseiller d'Etat

**Annexe** Décision du Conseil d'Etat approuvant le sens de la réponse  
**Copie à** CHE  
Service parlementaire  
Présidente du Grand Conseil